

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1234

présenté par  
M. Sirugue

-----

**ARTICLE 29 TER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'entreprise au titre des informations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 133-5-8 du code de la sécurité sociale, effectuée auprès des entreprises par les organismes auxquels sont reversés des cotisations et contributions sociales dans le cadre prévu au »

les mots :

« une entreprise au titre des informations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 133-5-8 du code de la sécurité sociale, effectuée auprès de cette entreprise par les organismes auxquels sont reversés des cotisations et contributions sociales en application du »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.